



Communauté de Communes

*du Haut Allier*

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 16 DECEMBRE 2014**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU  
16 DECEMBRE 2014 à 20 H 30**

**RELEVÉ DES DEBATS ET DES DECISIONS**

Présents : MME Pomme CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Myriam MARTIN, M. Anthony MARTIN, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND.

Absent excusé : Alain GONY, Maurice FABRE.

Pouvoirs : Alain GONY à Guy ODOUL

Secrétaire de séance : Raymond MARTIN

**Compte-rendu du 16 octobre 2014 :**

Concernant le point n° 4, Monsieur Olivier ALLE précise qu'il n'est plus Président de l'association des Fadarelles mais seulement membre.

**Cette observation étant prise en considération, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

**1) Décision Modificative n° 1 sur Budget annexe 2014 de la "Maison de l'Enfance" :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2014 de la "Maison de l'Enfance" :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET 2014 DE LA CRECHE LOU CALINADOU					
FONCTIONNEMENT					Observation
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
012	64162	Emplois d'avenir	6 000.00 €		Imputation des contrats d'avenir sur le compte 64162 et nouvelles missions dans le cadre des rythmes scolaires.
	6454	Cotisations aux ASSEDICS	500.00 €		
74	74718	Autres dotations ( <i>emplois d'avenir</i> )		3 500.00 €	
	74741	Communes membres CCHA ( <i>Temps d'activités périscolaires</i> )		3 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>6 500.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) **Décision Modificative n° 3 sur Budget Principal 2014 de la C.C.H.A. :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 3 suivante sur le budget principal 2014 de la CCHA :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA CCHA				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218	Autre personnel extérieur	1 900.00 €	
	64162	Emplois d'avenir	9 400.00 €	
	64168	Autres emplois d'insertion	-6 500.00 €	
	6411	Personnel Titulaire	11 700.00 €	
	6413	Personnel non titulaire	2 300.00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 600.00 €	
	6453	Cotisation aux Caisses de retraite	4 500.00 €	
66	6615	Intérêts des comptes courant	1 900.00 €	
74	74712	dotation pour emplois d'avenir		5 000.00 €
	7478	Participation autres organismes		21 800.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 800.00 €</b>	<b>26 800.00 €</b>
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
911	2183/911	Dématérialisation des procédures administratives et comptables	-16 000.00 €	
	4581/911	Dématérialisation des procédures administratives et comptables	16 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) **Animation LEADER sur le Territoire du GAL des trois sources (Poste Ingénierie sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015) :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la candidature LEADER des Trois Sources a été retenue par le comité de programmation régional du 25 novembre 2008. La communauté de communes "Cévenne et Montagne Ardéchoises" a accompagné cette candidature et est aujourd'hui la structure porteuse du programme.

Au titre de la stratégie Leader du GAL des Trois Sources une animation territoriale a été validée. L'année 2015 marque la fin de l'actuelle programmation et le seul poste "Ingénierie" est maintenu sur le premier trimestre.

Il est proposé un financement de poste assuré pour partie par une subvention FEADER et pour partie par les 5 Communautés de Communes, au prorata de la population et de la superficie des territoires partenaires sur le périmètre LEADER.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la participation financière de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** à la participation financière de la CCHA pour le financement du poste d'animation LEADER "Ingénierie" sur le premier trimestre 2015 d'un montant de **1 768, 36 €**.

**PREND ACTE** du financement de l'action et du plan financement établis comme suit :

<b>Poste Ingénierie LEADER 2015 du 01 janvier au 31 mars 2015</b>				
<b>Dépenses</b>			<b>Financements</b>	
Poste 1	Loyer/bureautique/ fonctionnement GAL	1 245,00 €	FEADER	6 076,57 €
Poste 2	Frais de mission	200,00 €		
Poste 3	Salaires chargés 1 ETP Coordination/ gestion	9 603,30 €	Collectivités et MO	4 971,74 €
<b>Total</b>		<b>11 048,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 048,30 €</b>

**PREND ACTE** de la répartition des participations financières des différents partenaires qui s'établit comme suit :

Montant Total à répartir	4 971,74 €	50%	Superficie	2 485,87 €	50%	Population	2 485,87 €	100%
CC Cévenne et Montagne (7)	162,07	18,75%	466,02 €	1032	10,14%	252,05 €	718,08 €	
CC Haut Allier (9)	209,4	24,22%	602,12 €	4775	46,91%	1 166,24 €	1 768,36 €	
CC Entre Loire et Allier (9)	171,5	19,84%	493,14 €	2282	22,42%	557,35 €	1 050,49 €	
CC Sources de la Loire (8)	218,8	25,31%	629,14 €	1482	14,56%	361,96 €	991,11 €	
CC Val'Eyrieux (4)	102,75	11,89%	295,45 €	607	5,96%	148,25 €	443,70 €	
<b>Total</b>	<b>864,52</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 485,87 €</b>	<b>10178</b>	<b>100%</b>	<b>2 485,87 €</b>	<b>4 971,74 €</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **4) Projet agro-environnemental climatique (PAEC) de la Margeride Est :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que, pour mieux prendre en compte l'impact des activités agricoles dans la préservation de l'Environnement et faire le lien avec le réchauffement climatique, l'Europe finance la mise en place de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre du nouveau Programme de Développement Rural (PDR).

Ces mesures, jusqu'à présent mobilisables sur les sites NATURA 2000 et sur les territoires à enjeu EAU, sont des aides visant la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles favorables à la biodiversité. Elles sont maintenant destinées aux agriculteurs exploitant des parcelles sur des territoires présentant des enjeux environnementaux.

La Région Languedoc Roussillon, autorité de gestion des fonds européens à partir de 2015, a lancé un appel à Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) le 15 septembre 2014. Cet appel à projet propose aux territoires de s'engager dans la portage d'un projet agro-environnemental cohérent qui intégrera les MAEC mais aussi les actions complémentaires que les territoires souhaitent développer mobilisant des mesures du Plan de Développement Rural (PDR) du Languedoc Roussillon, en lien avec le PAEC.

La Communauté de Communes "Cœur de Lozère", opératrice historique du Projet Agro-environnemental et animatrice du site Natura 2000 "Plateaux de Charpal", a accepté de porter la candidature d'un Projet PAEC sur l'ensemble de la Margeride. Le nouveau territoire du projet regroupe 40 Communes réparties sur 8 Communautés de Communes.

Afin de formaliser les relations entre l'ensemble des partenaires (les Communauté de Communes de Châteauneuf de Randon, du Goulet Mont Lozère, du Haut Allier, de la Margeride Est, de la Terre de Randon, des Terres d'Apcher, de Villefort et la Communauté de Communes Cœur de Lozère) une convention est proposée à l'approbation de chacune des assemblées.

Cette convention expose les missions exercées au nom de l'ensemble des collectivités partenaires et dévolues au porteur de projet (la Communauté de Communes Cœur de Lozère), missions qui peuvent être listées comme suit :

- Animation du PAEC :
  - Sensibilisation en amont des agriculteurs,
  - Accompagnement et suivi des agriculteurs engagés,
  - Articulation des actions complémentaires et synergies avec le développement local,
  - Suivi et évaluation du PAEC,
  - Recherche de solutions pour la poursuite du PAEC,
  - Conseils, diagnostics d'exploitation,
  - Coordination entre partenaires,
  
- Contractualisation des MAEC :
  - Diagnostics
  - Conseil
  - Accompagnement technique et administratif des agriculteurs

Pour assurer son rôle d'opérateur, la Communauté de Communes Cœur de Lozère pourra confier tout ou partie de la réalisation des missions exercées au titre de ladite convention à des prestataires externes.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En vertu de la convention, en tant que maître d'ouvrage du Projet Agro-environnemental et Climatique MARGERIDE EST, la Communauté de Communes Cœur de Lozère sera chargée d'assumer l'ensemble des dépenses inhérentes à l'animation et au portage de ce projet et sollicitera l'ensemble des financements susceptibles d'être attribués.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015, pour une dépense subventionnable maximale estimée à 40 000 € HT, la part résiduelle à financer (dépenses déduction faite des subventions obtenues) entre les parties à la présente convention sera répartie à part égale, soit une estimation de 8 000 € HT supportés par les 7 communautés de communes identifiées, soit **1 142.85 €** estimés pour la CCHA.

L'ensemble des montants ci-dessus énoncés le sont à titre estimatifs, et seront réajustés en fonction des dépenses et des subventions réellement perçues.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 Décembre 2015, un avenant financier aura pour vocation de faire évoluer les dispositions financières le cas échéant.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de convention relatif au financement de l'animation et la coordination technique du Projet Agro-environnemental et Climatique MARGERIDE Est.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

**DECIDE** de réserver les crédits nécessaires (**1 142, 85 €**) au budget 2015 pour la participation financière à verser par la CCHA à la Communauté de Communes "Cœur de Lozère".

5) **Souscription d'une ligne de Trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 octobre 2014, le conseil Communautaire a décidé de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire de divers programmes d'investissement, et, en particulier, l'acquisition et l'aménagement de la Maison des Services Publics.

Cette ligne de Trésorerie acceptée par le Crédit Agricole vient d'arriver à son terme le 30 novembre 2014.

La Communauté de Communes vient de solliciter un renouvellement de la ligne de Trésorerie pour une année complémentaire.

La Caisse régionale a répondu favorablement avec l'offre suivante :

Monsieur le Président,

Suite à votre consultation, dont nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous communiquer notre offre de renouvellement de ligne de trésorerie :

**Ligne de Trésorerie -Classification suivant la charte GISSLER : 1A**

- Durée : 1 an (ou mois).
- Montant : 600 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1)

Plus marge de 2,2 %, soit à titre indicatif sur index d'octobre à 0,082 % un taux de : 2,282 %.

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par virement - remboursement par Virement,
- Date de valeur Débit : jour d'émission virement,
- Date de valeur Crédit : jour de réception du virement,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle - à terme échu - des agios, prélevés par débit d'office.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,20 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
  - ⇒ Ordre de tirage reçu par télécopie avant 9h,
  - ⇒ Virement le même jour ou en J+1 ouvré si réception après 10h.

Votre accord sur la présente proposition doit nous parvenir au plus tard le 19/12/2014

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de délibérer en vue de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc une nouvelle ligne de Trésorerie à Court Terme de 600 000 € dans les conditions proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc la mise en œuvre d'une ligne de Trésorerie de 600 000 €, aux conditions fixées à la date de signature du contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M - 1) + marge de 2, 20 %), soit à titre indicatif sur l'index d'octobre 2014 à 0,082 % un taux de 2,282 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office.

Les frais de dossier s'élèvent à 1 200 € (0, 20 % du montant accordé).

**DECIDE** que cette nouvelle ligne de trésorerie remplace la ligne de Trésorerie actuelle en cours jusqu'au 30 novembre 2014. Le terme de la nouvelle ligne de Trésorerie est fixé au 30 novembre 2015.

**PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**6) Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de produits de traitement de l'eau de la Piscine :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que la CCHA a lancé une consultation pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène, de matériel de ménage ainsi que pour les produits de traitement de l'eau de piscine, pour la totalité des sites gérés et entretenus par la Communauté de Communes du Haut Allier.

Le principe d'un marché à bons de commande a été retenu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois. La consultation a été décomposée de la façon suivante :

LOT 1 : Produits d'entretien et d'Hygiène

- les produits d'entretien
- les accessoires d'hygiène et de réception
- le matériel de ménage

LOT 2 : Produit de traitement de l'eau de la Piscine

Outre la maîtrise budgétaire, la CCHA s'est fixée comme objectif de centraliser les commandes et de mettre en place une nouvelle organisation en matière de gestion de ses produits et l'utilisation sur les différents sites :

- Piscine Oréade
- Bibliothèque du Haut Allier
- Maison de l'Enfance de Langogne
- Bureaux administratifs de la CCHA
- Cinéma "René Raynal"
- Centre de secours de Langogne – Haut Allier
- Maison de santé de Langogne – Haut Allier

L'appel d'offre a été lancé le 9 septembre 2014 dans la presse (Lozère nouvelle du 12/09/14) avec une date de remise des offres pour le 24 octobre 2014 à 17 h00. En parallèle, la CCHA a informé par courriers 7 prestataires (dont les 2 actuels fournisseurs) pouvant être intéressés par cette consultation. L'avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site internet de la CCHA [www.ccha-langogne.com](http://www.ccha-langogne.com)

La CCHA a reçu 2 offres pour chacun des 2 lots accompagnées d'échantillons des produits proposés pour qu'ils puissent être testés dans chacun des services de la CCHA.

A l'issue d'une phase de tests, les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 02 décembre 2014 et celle-ci a établi un classement.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DEDIDE** de retenir la société "GROUPE PLG MEDITERRANEE" pour le lot 1 "Fourniture de produits d'entretien et d'Hygiène" dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois.

**DEDIDE** de retenir la société "OCEDIS" pour le lot 2 "Fourniture de produits de traitement de l'eau de la Piscine" dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenus et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mis en œuvre des présentes décisions.

#### 7) Assurances statutaires du personnel de la CCHA :

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 20 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de la participation de la CCHA à la consultation organisée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) pour la passation du contrat d'assurance couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel rappelée ci-après :

RAPPEL DES DROITS STATUTAIRES RELATIFS AUX CONGES MALADIES - AGENTS CNRACL				
<u>PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE</u>				
Source: Article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984				
	NATURE DU CONGE	DUREE de l'obligation d'indemnisation	MONTANT DE L'INDEMNISATION en % du traitement brut	
			Plein traitement=100%	Demi-traitement = 50%
			Durée	Durée
CMO	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)	12 mois	3 mois	9 mois
MALADIES GRAVES	CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM)	3 ans	1 an	2 ans
	CONGE DE LONGUE DUREE (CLD)	5 ans	3 ans	2 ans
	CONGE DE LONGUE DUREE (CLD) contractée en service	8 ans	5 ans	3 ans
AT	ACCIDENT DE SERVICE / Maladie Professionnelle	Jusqu'à la reprise des fonctions, la mise à la retraite d'office ou sur demande	Jusqu'à la reprise des fonctions, la mise à la retraite d'office ou sur demande + <b>totalité des frais médicaux</b>	néant
TPT	TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	1 an	1 an	néant
MATERNITE	MATERNITE, PATERNITE, ADOPTION	Maternité : Entre 10 et 52 semaines*	Maternité : Entre 10 et 52 semaines*	néant
		Paternité : de 11 à 18 jours consécutifs	Paternité : de 11 à 18 jours consécutifs	
DECES	DECES	TITULAIRES < âge minimum de départ à la retraite	Dernier traitement indiciaire brut annuel d'activité du fonctionnaire + majoration si enfants(s) à charge	
		STAGIAIRES ou TITULAIRES > âge minimum de départ à la retraite	3 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel d'activité du fonctionnaire limité au plafond de la Sécurité Sociale.	

Le CDG 48 a lancé une consultation qui a permis d'obtenir une couverture renforcée du risque statutaire avec des taux de cotisation nettement moins élevés pour les agents CNRACL (5,09 % au lieu de 6,17 % en 2014) avec des taux garantis pour 4 ans.

Le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du CDG 48 est CNP ASSURANCES.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur l'adhésion de la CCHA au contrat groupe conclu par le CDG 48 avec CNP ASSURANCES.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DEDIDE** de l'adhésion de la CCHA au contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

**DECIDE** d'inclure dans le contrat l'ensemble des personnels (CCHA + Maison de l'Enfance) qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que tout autre document s'y rattachant.

**PREND L'ENGAGEMENT** de réserver, aux budgets de chaque année, les crédits nécessaires au paiement des cotisations qui englobent la prestation du CDG 48.

**8) Désignation d'un représentant de la CCHA au sein du Conseil d'Administration du Collège Marthe DUPEYRON :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) est entré en vigueur le 03 novembre 2014.

Ce décret précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des EPL et modifie la représentation des collectivités.

La Communauté de Communes du Haut Allier disposant maintenant d'un siège à titre consultatif, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Marthe Dupeyron.

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** Monsieur **Raymond MARTIN** en qualité de représentant de la C.C.H.A. au sein du Conseil d'Administration du Collège Marthe DUPEYRON.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour notifier la présente décision auprès de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Lozère).

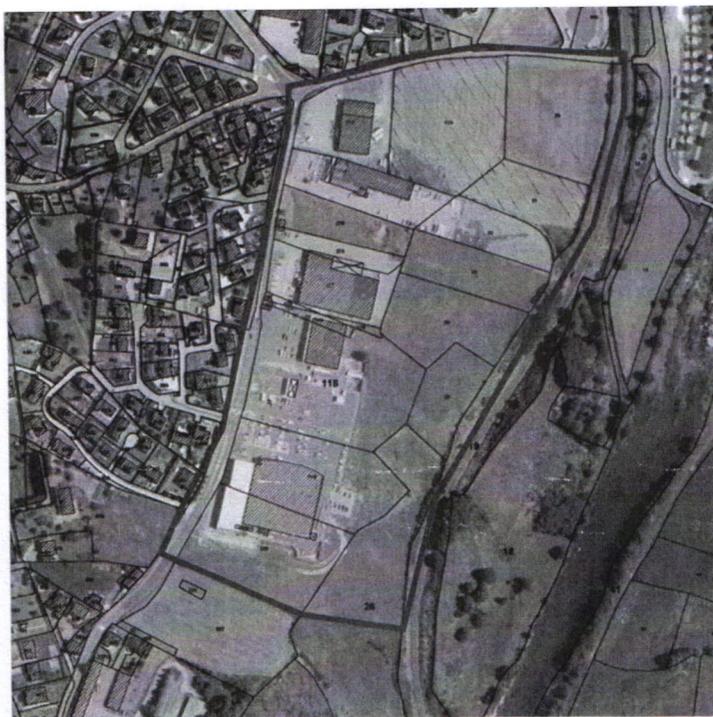
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**9) Extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel (Acquisitions foncières, Création Budget Annexe avec assujettissement à la TVA, Marché de maîtrise d'œuvre, Autorisations d'Urbanisme) :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de sa réunion du 24 novembre 2014, la Commission "Développement Economique et Touristique" a étudié le projet de mise en œuvre d'une première extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel à Langogne pour répondre à des demandes d'installation formulées par des entreprises commerciales.

La Commission ayant formulé un avis favorable, le projet est présenté devant le Conseil Communautaire pour validation du processus de mise en œuvre de l'opération qui se décline en plusieurs étapes :

1) acquisitions foncières :



PARCELLES ZE 21 (4 070 m<sup>2</sup>) ET ZE 113 (9 105 m<sup>2</sup>) A ACQUERIR  
AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE  
POUR UNE PREMIERE EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE

Dans le cadre des compétences obligatoires dévolues aux Communauté de Communes, la CCHA a prévu, dans ses statuts, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale,...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - L'article 4 « *Compétences* » de l'arrêté préfectoral n°2006-341-007 du 7 décembre 2006 modifié, est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions des articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du C.G.C.T., la communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**1- GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**A - Développement économique :**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- Actions de développement des énergies alternatives.
- Adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère.

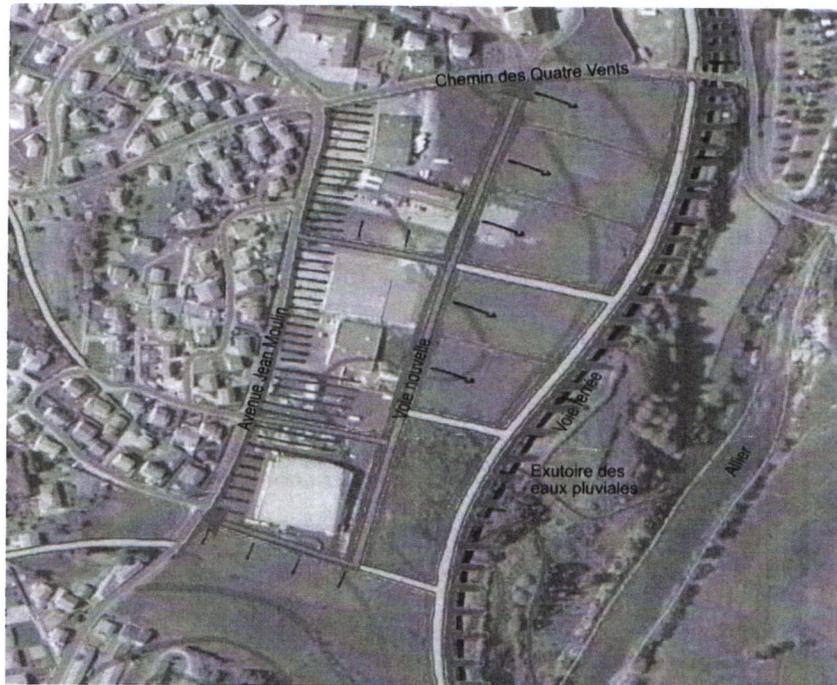
A ce titre, la CCHA a sollicité le Centre Hospitalier de Langogne, propriétaire des parcelles ZE 21 et ZE 113, pour pouvoir créer une réserve foncière permettant une première extension de la Zone Commerciale dite "de la Croix de Chapel" à LANGOGNE.

Le Centre Hospitalier a répondu favorablement à cette proposition dans les conditions suivantes :

PARCELLES	SURFACE	PRIX France Domaine
ZE 21	4 071 m <sup>2</sup>	131 180 €
ZE 113	9 105 m <sup>2</sup>	

2) Cadre prévu par le PLUi pour la Zone Commerciale de la Croix de Chapel :

Le PLUi du Haut Allier intègre une Orientation d'Aménagement spécifique à la Zone d'Activités de la Croix de Chapel et notamment la création d'une voie nouvelle pour desservir les nouveaux lots suivant le schéma de principe suivant :



3) Etude d'aménagement d'ensemble et maîtrise d'œuvre pour une première extension de la Zone Commerciale :

Dés lors que l'Orientation d'Aménagement générale n'est pas remise en cause, des opérations de viabilisation au coup par coup sont possible.

Aussi, toute extension de la Zone d'Activités de la Croix de Chapel nécessite au préalable une étude pour son aménagement d'ensemble à partir des grandes orientations prévues au PLUi.

La CCHA a donc décidé de consulter des prestataires pour pouvoir réaliser cette approche globale puis pour élaborer un dossier d'aménagement pour une première extension sur les parcelles pour lesquelles la CCHA va disposer de la maîtrise foncière. Il a été également prévu que le prestataire sélectionné assure la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation sur le périmètre de la première extension avec un accompagnement jusqu'à la mise en vente des lots créés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 2 et 9 décembre 2014 pour examiner les propositions formulées par 3 prestataires sur 4 cabinets de géomètres-expert consultés.

La Commission a proposé de retenir l'offre du Cabinet MEGRET qui, tout en étant la moins disante, présente toutes les garanties pour mener à bien le projet.

La prestation d'un montant de 13 600 € HT comprend :

- le levé topographique de l'ensemble de la Zone Commerciale
- la définition du projet d'aménagement d'ensemble (conformément au PLUi)
- l'élaboration du permis d'aménager pour une première extension
- la mise en œuvre du Document de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de viabilisation de la première extension.
- la maîtrise d'œuvre des travaux jusqu'à la réception
- le bornage des lots destinés à la vente (normalement au nombre de 3 en fonction de la surface disponible (y compris le rattachement d'une bande de terrain à la parcelle ZE 112 déjà lotie).

En Fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à l'acquisition par la CCHA des parcelles ZE 21 et ZE 113 au Centre Hospitalier de Langogne pour un montant de **131 180 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir entre la CCHA et le Centre Hospitalier de Langogne.

**DECIDE** de créer, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, un budget annexe spécifique (type lotissement) intitulé "Extension de la Z.C. Croix de Chapel" pour retracer l'ensemble des écritures comptables liées à l'opération.

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération et les prestations annexes au Cabinet MEGRET, pour un montant de **13 600 € HT**, conformément aux propositions formulées par la Commission d'appel d'offres.

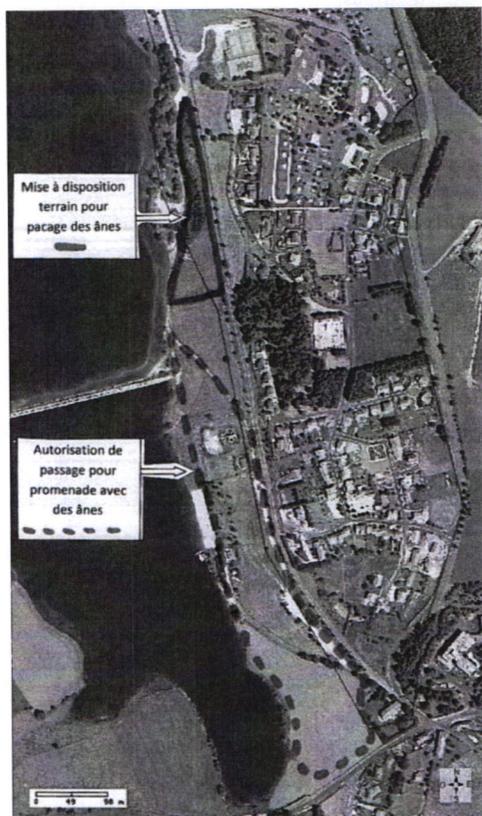
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir entre la CCHA et le cabinet MEGRET.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à déposer, en temps opportun, les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que tous dossiers complémentaires nécessaires.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**10) Action touristique "Promenade avec des ânes" (Mise à disposition d'un terrain par La CCHA pour le pacage des animaux et autorisations de passage pour les promenades) :**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les éléments suivants :



Lors de sa réunion du 23 février 2012, le Conseil de Communauté a donné son accord à la mise à disposition de Madame Anne GOUBERT, à titre gratuit, d'un terrain près du Lac de Naussac destiné au pacage des ânes.

Le Conseil de Communauté a également autorisé Madame Anne GOUBERT à traverser les terrains de la Communauté de Communes dans le cadre de ces promenades avec des ânes. Cette dernière autorisation a été donnée sous condition que les ânes soient tenus à la longe et que ces derniers n'empruntent le sentier piétonnier qu'aux seuls endroits où le passage sur le côté n'est pas possible.

La mise à disposition du terrain et l'autorisation de passage ont été accordées jusqu'au 31 décembre 2014.

Par courrier du 10 octobre 2014, Madame Anne GOUBERT a sollicité le renouvellement de la mise à disposition du terrain et l'autorisation de passage sur le sentier pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le renouvellement des autorisations pour une nouvelle période de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE, à l'unanimité**, de mettre à disposition de Mme Anne GOUBERT, **jusqu'au 31 décembre 2017**, le terrain mentionné sur la carte ci-dessus pour lui permettre d'y faire pacager ses ânes.

**DECIDE, par 12 voix "POUR" et 10 voix "CONTRE"**, le maintien de la gratuité pour cette mise à disposition.

**AUTORISE, à l'unanimité**, Mme Anne GOUBERT à organiser des promenades sur le parcours indiqué sur la carte ci-dessus, **sous conditions que les ânes soient tenus à la longe et que ces derniers n'empruntent le sentier piétonnier qu'aux seuls endroits où le passage sur le côté n'est pas possible.**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes et pour signer tous documents s'y référant (convention, ...).

**11) Gestion du personnel (Quotas d'avancement de grade pour 2015, Etat des personnels et évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Prestation CNAS pour les agents retraités) :**

Dans le cadre de la gestion du personnel, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les propositions suivantes :

1) Quotas d'avancement pour 2015 :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 20 novembre 2014, le Comité Technique Paritaire (CTP), instance paritaire placée sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2015 formulées par les différentes collectivités affiliées.

Le dossier revient donc devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement pour 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les quotas d'avancement de grade pour 2015 comme suit :

Cadre d'emploi	Taux	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2014
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	0
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

2) Etat des personnels et évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'état du personnel pour chacun des Services de la CCHA et les propositions d'évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en fonction des nouvelles organisations qui viennent d'avoir lieu, en particulier au niveau de la Piscine OREADE et de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**VALIDE** l'état du personnel de la CCHA, service par service, ainsi que les évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AMENAGEMENT PARTICULIER	EVOLUTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015
<b>DIRECTION GENERALE</b>	A	Attaché Principal	35/35 <sup>ème</sup>		
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	90%	
		Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	80%	
		Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>		Evolution vers 35/35 <sup>ème</sup> (financement FNADT pour RSP - Maison de l'emploi)
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Ménage Centre de Secours - Maison de Santé - Bibliothèque	
		Emploi d'avenir	35/35 <sup>ème</sup>		

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AMENAGEMENT PARTICULIER	EVOLUTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	80%	
	C	Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma-projection)	
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma-projection)	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AMENAGEMENT PARTICULIER	EVOLUTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015
<b>PISCINE OREADE</b>	B	<del>Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1<sup>ère</sup> classe</del>	<del>35/35<sup>ème</sup></del>		Suppression (Départ Retraite)
		Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		
		Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma-projection)	Création
		Educateur des Activités Physiques et Sportives	35/35 <sup>ème</sup>		
	C	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17,5/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma : Accueil-caisse)	
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma : Accueil-caisse-ménage)	
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24,5/35 <sup>ème</sup>		
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17,5/35 <sup>ème</sup>	(+ Cinéma : Accueil-caisse-ménage)	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AMENAGEMENT PARTICULIER	EVOLUTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015
BIBLIOTHEQUE	B	Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	17,5/35 <sup>ème</sup>	Disponibilité	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	AMENAGEMENT PARTICULIER	EVOLUTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015	
MAISON DE L'ENFANCE	A	Infirmier - cadre de santé territorial	35/35 <sup>ème</sup>		Création	
	B	<del>Infirmier territorial</del>	<del>Infirmier territorial</del>	<del>35/35<sup>ème</sup></del>		Suppression
		Educateur Principal de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	35/35 <sup>ème</sup>		
		Educateur Principal de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	35/35 <sup>ème</sup>		
		Animateur	Animateur	35/35 <sup>ème</sup>	CDI de droit public	
		Animateur	Animateur	35/35 <sup>ème</sup>	CDI de droit public	
	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	32/35 <sup>ème</sup>		
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	32/35 <sup>ème</sup>		
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	32/35 <sup>ème</sup>		
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	32/35 <sup>ème</sup>		Evolution vers CDI de droit public (contractuel + de 6 ans)
		Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	32/35 <sup>ème</sup>		
		Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	32/35 <sup>ème</sup>		
		<del>Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>28,7/35<sup>ème</sup></del>		Suppression
		Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	28,7/35 <sup>ème</sup>		Evolution vers 32/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>		Evolution vers CDI de droit public (contractuel + de 6 ans)
		Emploi d'avenir	Emploi d'avenir	35/35 <sup>ème</sup>		
		Emploi d'avenir	Emploi d'avenir	35/35 <sup>ème</sup>		
Emploi d'avenir		Emploi d'avenir	35/35 <sup>ème</sup>			
Emploi d'avenir	Emploi d'avenir	35/35 <sup>ème</sup>				

### 3) Prestations CNAS pour les personnels retraités :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que 3 agents, qui viennent de faire valoir leur droite à la retraite en 2014, ont sollicité la CCHA pour bénéficier du maintien des prestations du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS prévoit en effet la possibilité de maintenir les prestations aux agents retraités moyennant le paiement, par la CCHA, d'une cotisation forfaitaire annuelle pour chacun d'eux. Le montant de la cotisation s'élève à 137,38 € par agent pour l'année 2015.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **par 3 "Abstentions" et 19 voix "CONTRE"**

**DECIDE** de ne pas réserver une suite favorable à la demande de cotisation au CNAS pour les agents retraités.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

## 12) Fonctionnement de la Bibliothèque du Haut Allier :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de sa réunion du 11 décembre 2014, la Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs sportifs et culturels..." a évoqué le fonctionnement du Service "Bibliothèque du Haut Allier" décrit ci-après :

### A) Rappel des horaires d'ouverture hebdomadaire au public :

<u>MARDI :</u>	10 h 00 – 12 h 00	15 h 00 – 19 h 00
<u>MERCREDI :</u>	10 h 00 – 12 h 00	15 h 00 – 18 h 00
<u>VENDREDI :</u>		15 h 00 – 18 h 00
<u>SAMEDI :</u>	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

### B) Moyens humains :

**Poste ouvert :** Assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – mi-temps.

**Situation du titulaire du poste :** en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 01 octobre 2009.

### **Organisation actuelle :**

#### ⇒ **Gestion de la Bibliothèque**

- Adjoint d'animation avec Contrat à durée Déterminée 24/35<sup>ème</sup> jusqu'au 30/09/2014.

#### ⇒ **Intervention dans les Maisons de retraite (Auroux-Langogne-Luc), les écoles (y compris TAP) et la Maison de l'Enfance.**

- Adjoint d'animation avec Contrat à durée Déterminée 12/35<sup>ème</sup> jusqu'au 30/09/2014 avec indemnité de congé payés.

### C) Règlement intérieur :

La Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs sportifs et culturels..." ayant validé la proposition de nouveau règlement intérieur, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur.

### D) Signalétique de la Bibliothèque :

Pour améliorer la signalétique de la Bibliothèque, il a été envisagé un partenariat avec le Lycée Saint Pierre – Saint Paul et ses étudiants en Art Plastique.

Cette signalétique prendrait la forme d'une fresque murale à poser sur le bâtiment abritant la Bibliothèque avec un rappel près du Pont du Langouyrou (entrée du parking de la Place de la République).

Le Mairie de Langogne a également programmé de compléter la signalétique au niveau du carrefour avec la R.N. 88 (Accès au parking de la Place de la République)

La Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs sportifs et culturels..." ayant validé cette proposition, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre d'un partenariat entre la CCHA et le Lycée Saint Pierre – Saint Paul pour améliorer la signalétique de la Bibliothèque.

**PREND ACTE** que la CCHA n'aura à prendre en charge que les fournitures nécessaires à la réalisation de la fresque.

#### E) Accessibilité du bâtiment "Bibliothèque" :

Le bâtiment abritant la Bibliothèque n'est aujourd'hui pas accessible aux personnes à mobilité réduite et il n'existe pas de solutions techniques simples pour y remédier. Pour autant, la CCHA va devoir déposer auprès de la Préfecture de la Lozère, d'ici le mois de septembre 2015, l'agenda relatif à la mise aux normes de tous ses bâtiments recevant du public à l'horizon du 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, l'installation de la Bibliothèque dans un nouveau lieu, d'ici 2018, semble à privilégier d'autant qu'il convient également de prévoir une surface de locaux plus conséquente.

L'aménagement d'un nouvel espace "Bibliothèque - Médiathèque", de plein pied sur l'espace de l'ancien Lycée Privé, peut être envisagé dans la mesure où le programme de travaux serait compatible avec un déménagement de la Bibliothèque au plus tard en 2018.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'étudier la faisabilité de la création d'un nouvel espace "Bibliothèque – Médiathèque" dans le cadre de l'opération immobilière actuellement initiée par la Commune de Langogne sur l'emplacement de l'ancien lycée privé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "Abstention" et 21 voix "POUR" :**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la création d'un nouvel espace "Bibliothèque – Médiathèque" de plein pied dans le cadre du programme immobilier envisagé par la Commune de Langogne au niveau de l'ancien lycée Saint Joseph.

**PRECISE** que le programme de travaux devra être compatible avec l'engagement de la CCHA à disposer d'une structure accessible à tous publics, à l'horizon 2018, conformément à l'engagement qui va figurer dans l'agenda de mise aux normes des bâtiments recevant du public.

**PREND ACTE** que la CCHA va transmettre à la Commune de Langogne les caractéristiques techniques liées à l'aménagement de la nouvelle "bibliothèque – médiathèque" de manière à intégrer ces paramètres dans l'opération immobilière actuellement à l'étude.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **13) Subventions diverses :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE, à l'unanimité,** d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2014 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention proposée	observations
Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2014	147.00 €	La cotisation annuelle est de 0, 20 F multiplié par 4805 hab.
<b>TOTAL</b>		<b>147.00 €</b>	

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **14) Questions diverses**

##### **Proposition d'achat d'une mini-pelle d'occasion :**

*Monsieur Pierre MARTIN demande s'il serait possible d'envisager l'acquisition d'une mini-pelle d'occasion au sein du Centre Technique Communautaire pour que les Communes membres puissent en disposer.*

Monsieur Alain GAILLARD estime qu'un complément d'équipement au sein du Centre Technique Communautaire avec l'actuel fonctionnement pas d'agents communautaires pour gérer et conduire les matériels) ne semble pas très pertinent.

En conclusion, il est proposé que cette demande soit examinée lors d'une prochaine réunion de la Commission des Travaux élargie à l'ensemble des Maires. La question d'un mode de gestion différent du Centre Communautaire pourra également être abordée.

**Situation financière de l'association "L'hermine de rien" :**

Monsieur Joël ROUX attire l'attention du Conseil Communautaire sur les difficultés financières que craint de rencontrer l'association "l'hermine de rien" en 2015 du fait des baisses annoncées des dotations de la Région L.R. (- 5%), du Département de la Lozère (-25%) et de l'absence d'aides européennes LEADER avec la fin du programme 2008-2014.

Il est pris acte de cette situation sachant que chacun espère que le nouveau programme LEADER 2014-2020 (en préparation côté Lozère par l'association "Terre de vie") pourra apporter une solution.

**Sauvegarde d'éléments du Patrimoine sur le site des Choisinets :**

Monsieur Gérard SOUCHON indique que la CCHA a été saisi par l'association des Choisinets pour le portage d'un dossier de demande de subvention visant à des mesures de sauvegarde d'éléments du patrimoine sur le site des Choisinets. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine Commission des Travaux en janvier 2015.

**Gestion du Centre Nautique :**

Monsieur Gérard SOUCHON indique que la SARL « Naussac Attitude » vient de faire part à la CCHA de difficultés financières dans la gestion du Centre Nautique qui ne lui permette pas de régler les loyers de 2014.

Ce dossier sera donc évoqué lors d'une prochaine réunion technique avant de venir devant le Conseil Communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.**